

nents, comprenant les quatre grandes puissances et, en temps et lieu, la France. Aucune entente n'a été conclue à Dumbarton-Oaks sur le mode de scrutin pour le Conseil de sécurité; on se demande si une grande puissance aurait le droit de veto sur l'intervention lorsqu'elle est intéressée à un différend international; cette question a été soulevée d'abord par l'Union des républiques socialistes soviétiques.

A Yalta, les trois grands chefs d'Etat ont élaboré un nouveau mode de scrutin qu'ils ont présenté la semaine dernière avec les invitations aux puissances invitées. Voici à quoi se résume le nouveau procédé: d'abord, chaque membre du Conseil de sécurité aura une voix; deuxièmement, sur les questions de procédure, c'est-à-dire, sur la présentation des problèmes au Conseil, le vote de sept membres suffira et, troisièmement, au moment critique, lorsque se pose la question du recours à la force, il faudra sept votes mais ceux-ci devront comprendre ceux des grandes puissances. On veut ainsi, je suppose, rassurer les autres nations dans une certaine mesure quant à cette partie.

Dans la pratique, le compromis concernant la votation, auquel on en est arrivé à Yalta, aura pour effet d'établir une distinction entre les fonctions quasi judiciaires du conseil, qui tendent au règlement spécifique des différends, et les fonctions politiques du Conseil qui visent au maintien de la paix et de la sécurité. Dans le premier cas, c'est-à-dire, lorsqu'il s'agira de décider si une situation particulière qui menace la paix devra faire l'objet d'une enquête ou quelles mesures devront être prises, autres que le recours à la force, pour régler cette situation, aucune nation en cause grande ou petite, ne participera aux décisions du conseil, et ces décisions devront être prises par une majorité de sept des onze membres, lesquels comprennent les cinq représentants permanents des grandes puissances et six représentants d'autres pays. Cependant, lorsque la question ne peut être réglée par des mesures spécifiques, lorsqu'il s'agit effectivement de recourir à la force pour prévenir ou contenir une agression, alors on suivra, ou plutôt on se propose de suivre, un mode de votation différent. Dans ce dernier cas, il doit y avoir unanimité chez les cinq grandes puissances avant que l'on puisse agir. Chacune de ces dernières, en conséquence, a effectivement le droit d'empêcher les autres de prendre des mesures contre elle.

La situation du Canada diffère de celle des autres petites nations ou de ce que l'on appelle les Etats secondaires, bien que ces termes soient employés sans grande précision vu la signification qu'on leur donne parfois. Les relations étroites de notre pays avec les

[M. Graydon.]

deux grandes puissances anglo-saxonnes la mettent à l'abri de la crainte plus que toute autre nation, petite ou grande. Aucun pays n'est plus lié à la paix que le nôtre. Nous n'avons pas un seul objectif national qui ne puisse être atteint par des moyens pacifiques. Nous n'avons pas un seul objectif national qui puisse nécessiter une guerre. Combien fortunés sommes-nous en comparaison de tant de pays qui vivent sous la menace constante de la guerre.

Bien qu'ennemi des guerres, le Canada a joué un grand rôle dans les deux derniers conflits mondiaux. A cause de cela et par suite du rôle influent qu'il joue dans les conseils du Commonwealth, (rôle qui n'est peut-être pas sans influencer également quelque peu sur les conseils de la république américaine, vu son voisinage des Etats-Unis) le Canada dépasse en importance toutes les nations, autres que les grandes puissances, quant aux moyens de contribuer au maintien de la paix, et c'est ce qu'on ne devra pas oublier quand nos délégués exposeront notre manière de voir à la conférence de San-Francisco.

C'est en sa qualité de membre du Commonwealth britannique que le Canada peut le mieux assurer son avenir comme nation libre. Les Britanniques et les Américains doivent travailler dans la plus étroite harmonie. Il faut créer une organisation internationale afin de maintenir la paix, et le Canada doit donner son appui tout entier à une telle organisation. Ces trois dernières phrases sont tirées du programme politique du parti conservateur-progressiste.

Le principal organe judiciaire de l'Organisation, c'est-à-dire la cour de justice internationale, est encore à l'état embryonnaire. Je devrais plutôt dire qu'il n'est même pas rendu à ce point parce qu'on n'a fait que formuler des propositions. La conférence de San-Francisco se guidera sur les propositions de Dumbarton-Oaks mais celles-ci offrent surtout une alternative. La portée et le champ d'action juridiques de la Cour de justice nécessiteront une étude approfondie de la part des différents pays à cause du pouvoir plénier que l'on accorde au conseil de sécurité sur toutes les questions relatives aux affaires extérieures.

La Cour de justice internationale, et c'est un point qui mérite d'être signalé, verra bientôt à réunir toutes les lois internationales existantes en un code qui pourra lui servir de guide lorsqu'elle commencera ses travaux, les précédents établis lui servant de précieuses directives.

Au cours de ce débat sur l'organisation de la paix universelle, je ne saurais passer sous silence nos relations au sein du Common-